

Bilan 2015 des projets éducatifs de territoire

Pour une meilleure articulation des temps éducatifs de l'enfant

La généralisation des projets éducatifs de territoire (PEDT) a permis de structurer les politiques éducatives de 90% des communes et intercommunalités de l'Ain.

Les enjeux de ce dispositif partenarial sont à la fois éducatifs et sociaux.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école posait le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

En répartissant mieux le temps scolaire, elle avait pour but de faciliter les apprentissages scolaires mais aussi de faciliter l'accès de tous les jeunes aux loisirs éducatifs : activités sportives, culturelles ou artistiques, et citoyennes, sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les modalités de mise en place des TAP dans le département sont diverses :

- quatre après-midi identiques dans la semaine (13,7%)
- un après-midi plus court que les trois autres (21,9%)
- deux après-midi plus courts (39,7%)
- un après-midi plus long que les trois autres (6,9%)
- un après-midi sans cours (17,8%)

Les TAP proposés aux familles peuvent être payants ou gratuits. Selon une étude de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), 66% des territoires de l'Ain pratiquent des TAP payants. La fréquentation des enfants aux activités TAP est directement liée à la tarification de ces activités.

Si les activités proposées sont diversifiées et participent au développement du "vivre ensemble" et à la réussite scolaire des enfants, sur les territoires, elles représentent aussi un coût important pour les collectivités. Les communes déclarent un coût annuel moyen brut de la réforme par enfant inscrit aux TAP de 223 euros.

En 2014, pour favoriser l'articulation des TAP avec l'école et le périscolaire traditionnel, une circulaire prévoyait la généralisation des projets éducatifs de territoire, élaborés par les collectivités territoriales, l'objectif des PEDT étant de mobiliser, en complémentarité avec l'école, tous les acteurs éducatifs d'un territoire afin de garantir la continuité éducative.

Fin 2015, 90,4 % des communes du département de l'Ain disposant d'une école étaient signataires d'un PEDT.

L'accompagnement qualitatif des PEDT

Pour accompagner la mise en place de cette réforme, des mesures d'assouplissement de la réglementation des accueils de mineurs ont été expérimentées pour une durée de 3 ans, par le ministère de la jeunesse : l'assouplissement des taux d'encadrement, l'intégration des intervenants extérieurs dans l'équipe d'encadrement, la réduction à 1 h de la durée journalière d'un accueil de loisirs périscolaire.

Les objectifs de la DDCS de l'Ain}} en matière de PEDT étaient de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs pour tous les jeunes du département et de développer la qualité des PEDT.

A cette fin, durant l'année 2015, la DDCS a coordonné l'instruction des conventions PEDT et accompagné les collectivités territoriales dans leur élaboration et leur rédaction.

Cette instruction a permis d'identifier les besoins des territoires :

- l'articulation entre le projet d'école et le périscolaire
- la participation des familles, des associations locales et des intervenants au sein des comités de pilotage
- la définition de critères d'évaluation
- le manque d'intervenants
- la formation et la qualification des acteurs...}

Pour répondre à ces besoins et accompagner les territoires, plusieurs réunions partenariales ont été organisées et des documents d'accompagnement ont été élaborés : note posant le cadre du PEDT et du versement du fonds de soutien 2015-2016 ; recommandations pour un bon fonctionnement du PEDT.

Une grille d'évaluation qualitative est également en cours de construction.

Enfin, des formations ont été proposées à tous les acteurs, en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, dans le cadre du programme élaboré par le Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles (SDAESF).

Les perspectives

En 2016, les services de la DDCS prévoient non seulement d'accompagner les territoires dans le développement qualitatif de leur PEDT et l'accessibilité des TAP, mais aussi de développer la complémentarité école/éducation populaire, de valoriser les expériences locales et de favoriser les démarches d'évaluation locale et départementale.

Ils prévoient également de travailler, à travers les instances de concertation existantes réunissant notamment la DSDEN, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le Conseil départemental et la DDCS, à rendre cohérente et pertinente l'intervention des pouvoirs publics et des associations locales dans le champ des loisirs éducatifs.

Enfin, les services de la DDCS continueront de rencontrer, sur des temps collectifs ou individuels, les acteurs locaux pour les soutenir dans leur développement via la déclaration d'un accueil collectif de mineurs.